

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 2 avril 2026

DCM N° 26-04-02-11

Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

L'article 1650 du Code Générale des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par son adjoint délégué.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux d'habitation, tandis que les Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID) sont chargées des locaux professionnels.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est fixé huit.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient ainsi de proposer une liste de 16 membres par délibération. Il reviendra au directeur départemental des finances publiques de suivre ou non ces propositions.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-32,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que cette commission est présidée par le Maire ou son adjoint délégué et qu'elle comprend huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants,

CONSIDERANT que ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ces personnes doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT.
- **DE PROPOSER** la liste suivante au directeur régional des finances publiques :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - M. Julien HUSSON	1 - Mme Martine NICOLAS
2 - Mme Rachel BURGY	2 - M. Blaise TAFFNER
3 - M. Philippe BRUNELLA	3 - Mme Catherine GERVAISE
4 - Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN	4 - M. Henri MALASSÉ
5 - M. Guillaume GODEY	5 - Mme Doan TRAN
6 - Mme Anne STEMART	6 - M. Mammam MEHALIL
7 - M. Eric LUCAS	7 - Mme Gertrude NGO KALDJOP
8 - Mme Paola ZANETTI	8 - Mme Corinne FRIOT
9 - M. Timothée BOHR	9 - M. Eric FIZSON
10 - Mme Jacqueline SCHNEIDER	10 - Mme FAESSEL Nicole
11 - M. Yves DECKER	11 - Mme FRITSCH-RENARD Anne
12 - Mme Isabelle LUX	12 - Mme COLIN-OESTERLE Nathalie
13 - M. Ferit BURHAN	13 - Mme KEHLI Kenza
14 - M. Victor CHOMARD	14 - Mme Marie-Claude VOINÇON
15 - Mme Charlotte LEDUC	15 - M. Jérémy ROQUES

16 - Mme Stéphanie SIEBERT

16 - M. Bertrand MERTZ

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers